

Retrait du projet de Loi travail - Un combat privé/public à mener (version actualisée)

16 mars 2016

Solidaires Finances Publiques Paris le 15/03/2016 *La force de tous les agents de la BGFIP*

Retrait du projet de Loi travail

Un combat privé/public à mener !

Le projet de Loi «travail» constitue une attaque inédite contre le droit du travail, il suffit de lire les dispositions principales pour le constater.

La réponse à ce projet de Loi est et doit aussi être inédite : elle a déjà rassemblé le 9 mars un front syndical actif et offensif Solidaires, la CGT, la FSU, FO et les mouvements de jeunes pour le retrait intégral du texte, mais aussi un mouvement s'exprimant par le biais des réseaux sociaux, et de la pétition qui en est à plus d'un million deux-cent mille signataires !

Le 14 mars Valls a opéré un «démontage» en revenant sur quelques points mais ceci ne remet nullement en cause les principales dispositions ni la logique de régression des droits des salarié-e-s.

Solidaires Finances Publiques expose ici les grandes lignes de ce projet pour démontrer que c'est une même «philosophie» mortifère qui est à l'œuvre aujourd'hui dans ce projet de Loi, mais aussi dans les réformes en cours et futures de la Fonction Publique.



Le projet de Loi El Khomri-Valls-Macron : une attaque inédite contre le droit du travail

Dès le premier article le projet de loi n'hésite pas à subordonner les libertés fondamentales de l'individu au «bon fonctionnement de l'entreprise» ! Tout le reste du texte découle de cette sentence !

Inversion de la hiérarchie des normes = c'est au niveau de l'entreprise que ça va se jouer... avec un affaiblissement des syndicats !

| Aujourd'hui | Avec la loi Khomri |
|--|--|
| La loi (code du travail) prime : sur les accords de branches (pris au niveau d'une branche professionnelle, par exemple, bâtiment, banques...) et qui eux priment : sur un accord pris dans l'entreprise. Seule dérogation : un accord d'entreprise peut déroger à l'accord de branche, si celui-ci accorde plus de droits aux salarié-es (donc un «mieux-disant»). | L'accord d'entreprise prime : sur l'accord de branche qui prime sur la Loi (sur de nombreux sujets) ... et ceci même si l'accord d'entreprise est moins favorable au salarié que l'accord de branche ou que la Loi ! = Une «flexibilité» et une inégalité des salarié-es quant aux règles qui régissent leurs conditions de travail. |
| Un accord peut être pris dans l'entreprise s'il y a accord de syndicats représentant 30 % des salarié-es, et si les syndicats représentant 50 % des salarié-es ne s'y opposent pas. | Dans le même sens, désormais un accord pourra être signé par des syndicats représentant 30 % des salariés (seul reporté à 50 % le 14 mars), s'il s'accompagne d'un «référendum» positif auprès des salarié-es (et donc les syndicats représentant 50 % des salarié-es ne pourront s'y opposer). (Modification du 14 mars : ceci sera mis en place progressivement d'abord sur la durée du travail). Là aussi sous couvert de démocratie directe, on rive le fait que les salarié-es subissent le chantage à l'emploi...et que c'est une manœuvre pour mieux contourner les syndicats ! |

Cette inversion n'a pas été remise en cause par les annonces du 14 mars. On renvoie le rapport de force au niveau «local»... or le lien de subordination, le risque de chantage à l'emploi face à la crise, font que c'est de fait les salariés qui se plient aux décisions de l'employeur... sans marge de manœuvre des syndicats pour invoquer des droits protecteurs des accords de branche ou de la loi.

Version actualisée suite aux annonces gouvernementales du 14 mars.

Retrait du projet de Loi travail

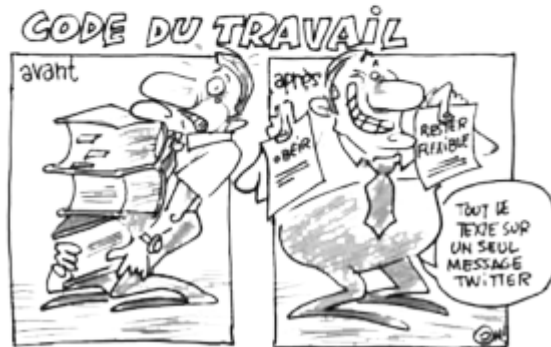
Un combat privé/public à mener !

Le projet de Loi «travail» constitue une attaque inédite contre le droit du travail, il suffit de lire les dispositions principales pour le constater.

La réponse à ce projet de Loi est et doit aussi être inédite : elle a déjà rassemblé le 9 mars un front syndical actif et offensif Solidaires, la CGT, la FSU, FO et les mouvements de jeunes pour le retrait intégral du texte, mais aussi un mouvement s'exprimant par le biais des réseaux sociaux, et de la pétition qui en est à plus d'un million deux-cent mille signataires !

Le 14 mars Valls a opéré un «démontage» en revenant sur quelques points mais ceci ne remet nullement en cause les principales dispositions ni la logique de régression des droits des salarié-e-s.

Solidaires Finances Publiques expose ici les grandes lignes de ce projet pour démontrer que c'est une même «philosophie» mortifère qui est à l'œuvre aujourd'hui dans ce projet de Loi, mais aussi dans les réformes en cours et futures de la Fonction Publique.



Le projet de Loi El Khomri-Valls-Macron : une attaque inédite contre le droit du travail

Dès le premier article le projet de loi n'hésite pas à subordonner les libertés fondamentales de l'individu au «bon fonctionnement de l'entreprise» ! Tout le reste du texte découle de cette sentence !

Inversion de la hiérarchie des normes = c'est au niveau de l'entreprise que ça va se jouer... avec un affaiblissement des syndicats !

Aujourd'hui

La loi (code du travail) prime :
sur les accords de branches (pris au niveau d'une branche professionnelle, par exemple, bâtiment, banques...) et qui eux priment :
sur un accord pris dans l'entreprise.

Seule dérogation : un accord d'entreprise peut déroger à l'accord de branche, si celui-ci accorde plus de droits aux salarié-es (donc un «mieux-disant»).

Un accord peut être pris dans l'entreprise s'il y a accord de syndicats représentant 30 % des salarié-es, et si les syndicats représentant 50 % des salarié-es ne s'y opposent pas.

Avec la loi Khomri

L'accord d'entreprise prime :
sur l'accord de branche qui prime
sur la Loi (sur de nombreux sujets!!) ...
et ceci même si l'accord d'entreprise est moins favorable au salarié que l'accord de branche ou que la Loi !!
= Une «flexibilité» et une inégalité des salarié-es quant aux règles qui régiront leurs conditions de travail.

Dans le même sens, désormais un accord pourra être signé par des syndicats représentants 30 % des salariés (seuil reporté à 50 % le 14 mars), s'il s'accompagne d'un «référendum» positif auprès des salarié-es (et donc les syndicats représentants 50 % des salarié-es ne pourront s'y opposer).

(Modification du 14 mars : ceci sera mis en place progressivement d'abord sur la durée du travail).

Là aussi sous couvert de démocratie directe, on nie le fait que les salarié-es subissent le chantage à l'emploi...et que c'est une manœuvre pour mieux contourner les syndicats !

Cette inversion n'a pas été remise en cause par les annonces du 14 mars. On renvoie le rapport de force au niveau «local»... or le lien de subordination, le risque de chantage à l'emploi face à la crise, font que c'est de fait les salariés qui se plieront aux décisions de l'employeur... sans marge de manœuvre des syndicats pour invoquer des droits protecteurs des accords de branche ou de la loi.

• Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >

• Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/Retrait-du-projet-de-Loi-travail-Un-combat-prive-public-a-mener-version>